

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 20 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION

10 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 6

Total votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le 20 janvier à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD-RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux).
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson).
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr).
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord).
Mireille BIZERAY a donné pouvoir à Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire).
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Jean-Michel TURPIN (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-008-2025

Objet: Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2023-2029 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires **avec effet au 1^{er} janvier 2026**.

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de communes du Grand Chambord de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Ces contrats, sous le régime de la capitalisation, doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
- Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie.

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que ce contrat groupe aura une durée de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- Que la Communauté de communes du Grand Chambord adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à la CCGC, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au nouveau contrat.

A l'issue de l'exposé, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer.
- Que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHARGE le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer.**

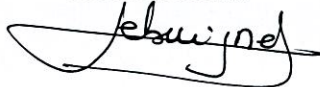
- **PRECISE** que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

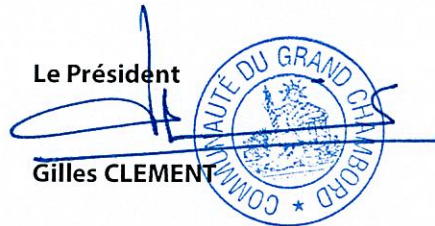
Le secrétaire de séance

Joël DEBUIGNE



Le Président

Gilles CLEMENT



Official stamp of the Communauté du Grand Chir, featuring a circular emblem with a landscape and the text "COMMUNAUTÉ DU GRAND CHIR" and "CHIR" at the bottom.